

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Millienne

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 18, substituer aux mots :

« de transport public réguliers, à la demande et scolaires »

les mots :

« réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 103.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’harmonisation rédactionnelle.